**Objet : Adhésion groupement de commandes permanent entre la CCPV et ses communes membres**

**EXPOSE**

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

De manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d’économies d’échelle, lors de son Conseil Communautaire du 3 septembre, la CCPV a approuvé la constitution d’un groupement de commandes permanent (pour toute la durée du mandat) avec ses communes membres dans les domaines suivants :

* Travaux d’entretien de la voirie et services associés (maitrise d’œuvre, balayage…)
* Travaux et services d’entretien des espaces-verts (fauchage, élagage, désherbage…)
* Contrôle et maintenance périodique des équipements (ascenseurs, équipements sportifs…)
* Fourniture et maintenance des appareils de secours (défibrillateurs, extincteurs…)

Un projet de convention constitutive de groupement est joint au présent projet de délibération.

La convention permanente permet de gagner du temps puisqu’elle n’a pas à être approuvée par chacun des membres avant le lancement de chaque nouveau marché (contrairement au groupement de commandes classique).

En fonction de leurs besoins, les signataires du groupement resteront néanmoins libres de s’engager dans la passation de la commande.

En conséquence, en amont du lancement d’une procédure d’achat, les communes signataires de cette convention seront sollicitées pour connaitre leurs besoins (avec une date limite de réponse impérative).

En ce qui concerne le fonctionnement les rôles seraient notamment répartis de la manière suivante :

* **CCPV (coordonnateur du groupement)**
	+ Recensement des besoins
	+ Rédaction du DCE (CCAP, CCTP…) et envoi de la publicité
	+ Analyse des offres
	+ Attribution et notification du marché
	+ Gestion des éventuels avenants à intervenir
* **Communes**
	+ Suivi technique des prestations
	+ Suivi financier (les communes règleront directement les prestations les concernant à l’exception des marchés de maitrise d’œuvre pour lesquels une individualisation n’est pas possible (dans ce cas le montant sera payé par la CCPV et refacturé aux communes concernées au prorata)

Les frais de publicité seraient également refacturés à parts égales à chacun des membres du groupement.

Il semble donc opportun d’adhérer à ce groupement de commandes.

**Après avoir entendu l’exposé,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articlesL2113-6 et suivants ;

**VU** le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ;

**VU** la délibération n°2020/76du Conseil Communautaire de la CCPV en date du 3 septembre 2020 ;

**CONSIDERANT** l’opportunité de constituer un groupement de commande permanent dans certains domaines de manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d’économies d’échelle.

**DELIBERE**

**APPROUVE** l’adhésion de la commune au groupement de commandes permanent entre la CCPV et ses communes membres et l’adoption de la convention constitutive de groupement désignant la CCPV comme le coordonnateur ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive de groupement ;